

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°201223-21

### Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du BP 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTON, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTON, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**DECIDE** d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 tel qu'indiqué ci-après :

Opération 15445 – Acquisition de matériel : 4 000 €

**DECIDE** d'imputer ces dépenses sur le budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude RAFFY



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*DELIBERATION N°201223-20*

**CONVENTION ATELIER ART THERAPIE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE  
ET L'ATELIER ENFANTS-PARENTS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTON, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTON, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure une convention avec l'entreprise Aurélie RENOIS pour l'organisation d'ateliers d'art thérapie. 4 ateliers pour le relais petite enfance à destination des assistantes maternelles et 2 ateliers parents enfants.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention avec l'entreprise individuelle Aurélie RENOIS pour l'organisation de 6 ateliers d'art thérapie pour un montant de 105,20 € TTC par atelier.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DELIBERATION N°201223-19*

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC YAEL DEVILLE (Société Réveil Eveil) POUR UN ATELIER D'ANIMATION MUSICAL (Relais petite enfance)**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTON, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTON, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire la convention avec Monsieur DEVILLE afin de proposer au public de la Maison de la famille et de l'enfant dans le cadre du Relais Petite Enfance, un atelier d'animation musicale, à raison de 9 séances pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**AUTORISE** le Président du CCAS à renouveler la convention avec M. DEVILLE (Société Réveil Eveil) pour proposer un atelier d'animation musicale comprenant 9 séances réparties sur l'année 2024 pour un coût de 120,00 € HT pour chaque intervention de deux heures et des indemnités kilométriques déterminées selon le barème national.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*DELIBERATION N°201223-18*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC YAEL DEVILLE (Société Réveil Eveil) POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ANIMATION MUSICAL (Atelier enfants – parents)**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTONT, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTONT, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN,

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire la convention avec Monsieur DEVILLE afin de proposer au public de la Maison de la famille et de l'enfant dans le cadre du lieu d'Accueil Parents / Enfants, un atelier d'animation musicale, une fois par semaine le mardi en période scolaire ainsi qu'un samedi, soit 16 séances pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**AUTORISE** le Président du CCAS à renouveler la convention avec M.DEVILLE, société Réveil Eveil pour proposer un atelier d'animation musicale comprenant 15 séances réparties sur l'année 2024 pour un coût de 1 518,75 € HT et une séance un samedi pour 180 € HT ainsi que des indemnités kilométriques déterminées selon le barème national.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22/12/2023  
Affichage en mairie le : 22/12/2023



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DELIBERATION N°201223-17*

### **CONVENTION AVEC L'ORGANISME SCHAWANN PREVENTION POUR FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) A DESTINATION DE LA CRECHE « LES GRAPILLONS »**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTONT, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTONT, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN,

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure une convention avec l'organisme de formation SCHAWANN PREVENTION pour la réalisation d'un stage d'actualisation des compétences « Sauveteur Secouriste du Travail » pour le personnel de la crèches les Grapillons.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention SCHAWANN PREVENTION pour un montant de 804 € TTC.

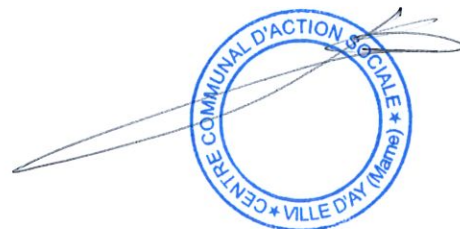
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DELIBERATION N°201223-16*

### **CONVENTION AVEC MADAME ISABELLE HAMAIDE POUR LES ATELIERS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS** : M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTONT, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES** : M. MATTONT, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN,

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure deux conventions avec Madame Isabelle HAMAIDE pour la tenue d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles.

La première convention porte sur l'analyse des pratiques professionnelles des membres de la direction pour un coût de 360 € TTC.

La seconde convention porte sur l'analyse des pratiques professionnelles de l'ensemble du personnel de la crèche pour 594 € TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer les deux convention avec Madame Isabelle HAMAIDE pour un coût de 360 € et 594 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22/12/2023  
Affichage en mairie le : 22/12/2023



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DELIBERATION N°201223-15*

### RIFSEEP

#### Changement des modalités de versement relatifs à la prise en compte de l'absentéisme

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS :** M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTONT, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES :** M. MATTONT, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN,

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

La mise en place du RIFSEEP a été actée en 2017. La délibération initiale a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs mises à jour pour tenir compte notamment de l'évolution du statut de la Fonction Publique mais aussi de la prise en compte du travail à temps partiel thérapeutique. Il convient aujourd'hui d'effectuer un changement dans la façon de prendre en compte l'absentéisme.

#### **Le conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°280217-02 du 28 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°02102019-18 du 2 octobre 2019 portant sur les modalités de prise en compte du Temps Partiel Thérapeutique,

Vu la délibération n°061219-33 du 6 décembre 2019 prenant en compte le changement de catégorie des assistants socio-éducatifs,

Vu l'avis du comité social territorial Départemental en date du 5 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),**

**DECIDE** d'appliquer les modalités de versement du RIFSEEP tels que fixées dans l'annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22/12/2023  
Affichage en mairie le : 22/12/2023





# **Modalités d'attribution et de versement du RIFSEEP**

**(Annexe de la délibération n° 201223-15)**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ainsi sont exclus les agents contractuels rémunérés sur une base horaire, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont à ce jour dans la collectivité :

- Attaché
- Assistant socio-éducatif
- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ATSEM

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513. Cependant, elle sera automatiquement applicable aux autres cadres d'emploi dès lors que leurs corps de référence paraîtront en annexes des arrêtés ministériels pris pour l'application du décret 2014-513.

La présente délibération s'appliquera également systématiquement aux cadres d'emplois, prévus dans le dispositif RIFSEEP et venant à apparaître dans la collectivité au gré des futures créations de postes.

## **1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### 1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	3 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	4 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3
		C4

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds et planchers suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat).

	Groupes	Plafonds annuels IFSE	Montants minimaux annuels IFSE
CATEGORIE A	ATTACHES / ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		
	A1	36 210 €	2 900 €
	A2	32 130 €	2 500 €
	A3	25 500 €	1 750 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / ANIMATEURS		
	B1	17 480 €	1 550 €
	B2	16 015 €	1 450 €
	B3	14 650 €	1 350 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM		
	C1	11 340 €	1 350 €
	C2	10 800 €	1 200 €
	C3	10 800 €	1 200 €
	C4	10 800 €	1 200 €

## 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Le groupe de fonctions** auquel appartient le poste occupé par l'agent
- **L'expérience professionnelle** acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

## 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- **70%** pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent (part fonction)
- **30 %** pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent (part expérience professionnelle)

## 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 1.5 Périodicité du versement

La part fonction de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part expérience professionnelle de l'IFSE est versée annuellement en décembre (ou avec le dernier mois de paie si départ de l'agent en cours d'année), sur la base d'un pourcentage obtenu à l'issue du dernier entretien annuel d'évaluation connu.

## 1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## 1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale concernant le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

1. Les absences pour maladie (hors maladie professionnelle, accident du travail, congés maternité et paternité) impacteront le montant de la part fonction de l'IFSE de la manière suivante :  
L'absentéisme du mois N (en jours ouvrés) impacterà le montant de l'IFSE du mois N+1.

*Exemple : M. RH a une base IFSE de 1000 € annuelle (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP). Il perçoit mensuellement 58,33 € (1/12<sup>ème</sup> de 700€) de la part fonction. En janvier qui compte 20 jours ouvrés, il a été malade 5 jours ouvrés. Son montant mensuel de la part fonction de février sera de 43,75€ (58.33/20\*15).*

## 1.8 Temps partiel thérapeutique

Le montant de l'IFSE est proratisé à la durée effective de service d'un agent à temps partiel thérapeutique sauf si celui-ci est en lien avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maternité.

### 1.9 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 1.10 Réexamen du montant

Le montant de l'IFSE sera réexaminé tous les ans dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte-rendu-de l'entretien.

### 1.11 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions (l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs est intégrée au montant de base de l'IFSE des agents en charge de régie).

### 1.12 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté général. Dans le cadre de la transposition de l'ancien régime indemnitaire, il est attribué aux agents un coefficient individuel appliqué aux montants planchers de l'IFSE, au titre du maintien de l'antériorité.

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
		0 %	40 %	80%

MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessus est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

		Montant maximal annuel du CIA
CATEGORIE A	A1	6 390 €
	A2	5 670 €
	A3	4 500 €
CATEGORIE B	B1	2 380 €
	B2	2 185 €
	B3	1 995 €
CATEGORIE C	C1	1 260 €
	C2	1 200 €
	C3	1 200 €
	C4	1 200 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire est fixé à 10% du montant global du RIFSEEP (IFSE (versée à l'agent en tenant compte de son temps de travail et de son absentéisme) + CIA)

### 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### Année de transition 2024

En 2024, dans un souci d'équité, la base annuelle de calcul de l'IFSE de chaque agent sera impactée de l'absentéisme de l'année N-1 tel que défini dans la délibération n°18112019-138 du 18/11/2019. C'est donc sur cette base que le RIFSEEP 2024 sera calculé selon les modalités fixées dans la présente délibération.

A partir de 2025, la base sera réactualisée en annulant la prise en compte de l'absentéisme.

*Exemple : M. RH a une base IFSE annuelle de 1000 € (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP). Entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023 (qui contient 252 jours ouvrés) il a été absent pour maladie pendant 50 jours ouvrés. Les anciennes dispositions prévoient que les 10 premiers jours d'arrêt comptent pour moitié, on retiendra donc 40 jours d'absences ouvrés.*

*En 2024, sa base IFSE annuelle passera donc de 1000€ à 841,27€ (588,89€ au titre de la part fonction et 252,38€ au titre de la part EP).*

*A partir de 2025, elle sera remise à 1000€ (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP).*

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage en mairie le :

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DELIBERATION N°201223-14*

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués se sont réunis dans la salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE

**PRESENTS** : M. LEVEQUE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. MATTON, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BARTHE, et Mme GOETZ.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme HOURY à M. LEVEQUE, Mme BENARD-LOUIS à Mme CHARBAUT

**EXCUSES** : M. MATTON, Mme KERNER, Mme MEHENNI, Mme DANSIN,

Le secrétariat a été assuré par : M. RAFFY

Pour faire suite à la réorganisation du pôle « Direction » du multi accueil « Les Grapillons » et afin d'assurer la continuité du service et un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à un éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer ce nouvel emploi au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

**DECIDENT** de créer ce nouvel emploi et approuvent le nouveau tableau des effectifs du CCAS.

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau tableau
Educateur de jeunes enfants	1	+1	2

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude RAFFY**

